

N°DCA-2020-006

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
-
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROVISION POUR CHARGES ISSUES D'UNE NEGOCIATION SYNDICALE
REPRISE PARTIELLE**

Le 25 juin 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

MM. Eric BLOND, Bastien CORITON, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, R2321-2,*
- *l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DBCA-2019-034 approuvant le protocole d'accord du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime pour la période 2019-2021,*
- *la délibération n° DCA-2019-024 approuvant la création d'une provision pour charges issues d'une négociation syndicale.*

*
* *

Suite à une négociation avec les organisations syndicales, une enveloppe financière de 4,5 M€ a été provisionnée en 2019 pour faire face au financement des charges à intervenir sur les exercices futurs dont le montant précis ne pouvait être déterminé.

Ainsi, le renforcement des hommes du rang matérialisé par la création de 3 postes budgétaires de caporaux en juin 2019 ne s'est concrétisé par des recrutements effectifs qu'en septembre de la même année.

De même, l'augmentation du pouvoir d'achat des agents passant par une augmentation des avancements de grades était difficile à quantifier pour plusieurs raisons :

Premièrement, les règles d'avancement de certains grades sont complexes à mettre en œuvre (combinaison et pondération des voies d'accès pour les sergents, notamment) et conduisent à ne pas pouvoir anticiper le nombre de nominations.

Deuxièmement, les nominations sont conditionnées à la réunion de conditions (durée dans un grade ou obtention d'un examen) qui surviennent en cours d'années et à des quotas qu'il n'était pas possible d'anticiper.

Troisièmement, l'impact financier dépend de la situation personnelle de chaque agent au regard de son ancienneté dans le cadre d'emploi.

Le coût des 3 recrues et des 105 avancements de grades de SPP et de PATS de catégorie C échelonnés au cours de l'année 2019 a été calculé à 115 412,00 € pour cet exercice budgétaire.

Aussi, il est proposé de procéder à une reprise partielle de la provision à hauteur de ce même montant.

Les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions » du budget principal.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200626-DCA-2020-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER